

Décision n° 2016-1707
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 décembre 2016
modifiant la décision n° 2013-0040 en date du 29 janvier 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0040 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2016 de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone, reçue le 15 novembre 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone ;

Décide :

Article 1. L'annexe 8 à la décision n° 2013-0040 en date du 29 janvier 2013 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise Soury-Lavergne
Chef de l'unité Attribution des fréquences mobiles